

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 11 octobre 2019

10^{ème} Commission
N° CP-2019-9-10-5

Service instructeur

DSOL - Service de protection maternelle et
infantile

Service consulté**SOUTIEN AU DEMARRAGE DE LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS
A ASPACH-LE-BAS POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 000 EUROS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'accorder une subvention non renouvelable d'aide et de soutien à la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) à ASPACH-LE-BAS pour un montant total de 2 000 € versé à l'association « Graines de Malice » à ASPACH-LE-BAS.

Lors de sa session budgétaire du 14 décembre 2018 (rapport N°CD-2018-6-10-1), l'Assemblée départementale a approuvé un crédit pour participer à la mise en œuvre d'une politique d'aide et de soutien à la création de Maisons d'Assistants Maternels (MAM), à raison de 2 000 € par MAM.

Les MAM sont des lieux d'accueil pour les jeunes enfants, à la croisée des chemins entre l'accueil familial et l'accueil collectif. En effet, depuis 2009, deux à quatre assistants maternels peuvent se regrouper pour accueillir des mineurs dans un local en dehors de leurs domiciles respectifs.

En ce qui concerne le fonctionnement de ces structures, les parents emploient un assistant maternel qui travaille dans la MAM. Un assistant maternel peut accueillir au maximum 4 enfants, 16 enfants au plus pouvant être accueillis simultanément dans la MAM.

Actuellement, 17 MAM fonctionnent dans le Haut-Rhin. Les 47 assistants maternels y exerçant proposent 191 places d'accueil.

Certaines MAM sont portées dans le cadre d'un projet communal ou intercommunal, d'autres sont privées. Les locaux de ces structures sont soumis à la réglementation des établissements recevant du public (ERP).

Depuis 2014, l'Assemblée Départementale a décidé de soutenir financièrement les MAM, à raison d'un maximum de 5 projets par an. A ce jour, 3 MAM ont bénéficié de cette aide. Il s'agit des MAM de JEBSHEIM, TURCKHEIM et UEBERSTRASS. En effet, les MAM pouvant bénéficier de la subvention du Conseil départemental doivent être implantées sur un territoire prioritaire dont l'offre de places en mode de garde est insuffisante. Par ailleurs, les assistants maternels à l'origine de la création d'une MAM doivent se constituer en association et ne pas bénéficier d'aide de la commune ou de l'intercommunalité de leur lieu d'implantation.

L'Association « Graines de Malice » à WITTELSHEIM a créé une MAM, 30 rue de la Station à ASPACH-LE-BAS. Elle a ouvert ses portes le 30 avril 2019. Actuellement, 8 enfants peuvent être accueillis simultanément par 2 assistantes maternelles agréées.

Le présent rapport propose l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour l'Association « Graines de Malice » à WITTELSHEIM. Cette subvention n'est pas renouvelable.

La dépense d'un montant total de 2 000 € est à imputer sur le programme G723, chapitre 65, fonction 41, nature 6574.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20 septembre 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT